# COMMUNE DE FRIESENHEIM

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 1er OCTOBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de Friesenheim, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le jeudi 1er octobre 2026 à 20 h 00 dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René Eggermann.

Date de la convocation : 24 septembre 2026.

**Membres présents :** Maurice Schuhler, Edith Thurner, Pascal Rumberger, Philippe Ehrmantraut, Mireille Engel, Jean-Frédéric Fritsch[1], Mathias Klumb, Eric Fritsch, Valérie Rivet.

**Membres ayant donné pouvoir :** Béatrice Roussotte a donné pouvoir à Maurice Schuhler, Angélique Foulquier a donné pouvoir à René Eggermann, Claudine Weiss a donné pouvoir à Edith Thurner, Véronique Geiger a donné pouvoir à Pascal Rumberger.

**Membre excusé :** Raphaël Klumb.

**Assiste :** madame Frédérique Thiétry, secrétaire de mairie.

---

[1]Arrivée à 20 h 15 (point n°5)

### ORDRE DU JOUR

1) Désignation du secrétaire de séance.
2) Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026.
3) Budget primitif – décision modificative n°01 de l'exercice 2026.
4) Révision de la redevance gravier.
5) Demande de contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) de la CeA.
6) Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace.
7) Approbation du plan de financement définitif - restauration de la Croix du Christ au pèlerinage de Neunkirch.
8) Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : présentation du PICS et approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise.
9) Création d'un emploi permanent de technicien territorial.
10) Fixation de la redevance de location du garage du logement communal – Presbytère.

11) Présentation du rapport d'activités de Territoire Énergie Alsace.

12) Divers et informations.

******

## 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal :

**DÉSIGNE** madame Valérie Rivet en qualité de secrétaire de séance.

***Approuvé à l'unanimité.***

Madame Valérie Rivet procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

## 2. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

## 3. BUDGET PRIMITIF – DÉCISION MODIFICATIVE N°01 DE L'EXERCICE 2026

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux budgets et aux décisions modificatives ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une modification du budget primitif 2026 afin de permettre la prise en compte des écritures budgétaires relatives à l'intégration des frais d'études aux travaux ;

Considérant que ces écritures doivent être inscrites au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » ;

Considérant que l'équilibre de cette opération nécessite l'inscription d'un crédit de 34 000,00 € en dépenses au compte 231 et d'un crédit de 34 000,00 € en recettes au compte 203 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 – Adoption de la décision modificative**

Le conseil municipal adopte la décision modificative n° 01 au budget primitif 2026 comme suit :

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 231 (041) : Immobilisations corporelles en cours | 34 000,00 € | 203 (041) : Frais d'études | 34 000,00 € |

**Article 2 – Équilibre de la décision modificative**

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 34 000,00 €.

Elle n'a pas pour effet de modifier l'équilibre global du budget, les crédits inscrits en dépenses étant intégralement compensés par une inscription équivalente en recettes.

**Article 3 – Exécution**

Le maire est autorisé à procéder aux opérations budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

**Article 4 – Transmission**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

***Adopté à l'unanimité.***

## 4. RÉVISION DE LA REDEVANCE GRAVIER

Monsieur le maire communique à l'assemblée que le prix de la tonne de gravier est indexé sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques).
Pour 2025, le nouveau coefficient multiplicateur applicable par rapport à 2024, publié par l'INSEE pour l'indexation du prix de la tonne de gravier est de + 0,94 %, ce qui porte la redevance de la tonne de gravier extrait à **0,4728 €** (0,4684 € x 120,95 : 119,82 €).

***Adopté à l'unanimité.***

## 5. DEMANDE DE CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) DE LA CeA

***(Arrivée de Jean-Frédéric Fritsch)***

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une sollicitation de monsieur Frédéric BIERRY, président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), datée du 3 août 2026. Ce courrier invite les communes alsaciennes à s'associer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL est géré par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), et est une aide sociale indispensable qui permet d'aider les familles en difficulté à payer leurs factures d'eau, d'énergie ou leurs dettes de loyer afin d'éviter les expulsions. En 2025, ce dispositif a soutenu plus de 3 500 ménages alsaciens, ce qui représente plus de 15 000 foyers aidés en cinq ans. Cependant, à cause de la crise économique actuelle, les demandes d'aide augmentent fortement alors que les budgets sont

de plus en plus serrés. Pour faire face à cette situation, la CeA a augmenté son budget de 250 000 € en 2026, portant son engagement total à plus de 1,5 million d'euros. Ne pouvant plus financer tout le dispositif seule, elle demande aujourd'hui à toutes les communes d'Alsace de participer de façon solidaire, à hauteur de **500 € par tranche de 1 000 habitants**.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Après discussion, le conseil municipal considère que le financement du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ne relève pas de la compétence de la commune.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas donner suite à la demande de participation financière formulée par la Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.) au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
- autorise monsieur le maire à en informer la Collectivité européenne d'Alsace.

***Adopté à l'unanimité.***

## 6. APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE

- Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;
- Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **la Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

après avoir délibéré, le conseil municipal :

– émet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération ;

- émet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- accepte le principe de la participation de la commune de Friesenheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

- concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- la commune s'engage :
  - à ne pas les aliéner,
  - à leur conserver un caractère ouvert et public,
  - à accepter leur balisage,
  - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

- à bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

***Adopté à l'unanimité.***

## 7. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF – RESTAURATION DE LA CROIX DU CHRIST AU PÈLERINAGE DE NEUNKIRCH

Madame l'Adjointe, Edith Thurner, informe les membres du conseil municipal que les travaux de restauration de la Croix du Christ, située sur le site du pèlerinage de Neunkirch, sont désormais entièrement achevés.
À cette occasion, elle tient à remercier chaleureusement madame Violette Arbosgast, sculptrice, pour la qualité de son travail et pour le soin remarquable apporté à la restauration de cet élément du patrimoine communal.
Elle rappelle que cette opération a bénéficié du soutien financier de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'une campagne de collecte de dons, ainsi que d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), attribuée au titre du Fonds Communal Alsace.
L'ensemble des travaux ayant été réalisé et les factures correspondantes ayant été intégralement acquittées, il convient désormais d'arrêter le plan de financement définitif de l'opération, conformément au tableau présenté ci-après.
L'arrêt de ce plan de financement définitif permettra à la commune de solliciter le versement des aides financières accordées au titre de cette opération.

| **Dépense € HT** | | **Recettes € HT** | |
|---|---|---|---|
| Rénovation croix Neunkirch | **20 757,00 €** | Subvention CEA<br>au titre du Fonds Communal Alsace<br>*32 % du montant HT* | **6 642,24 €** |
| | | Dons par la Fondation du patrimoine<br>*48 % du montant HT* | **9 963,36 €** |
| | | Autofinancement<br>*20 % du montant HT à la charge de la commune* | **4 151,40 €** |
| **TOTAL HT :** | **20 757,00 €** | **TOTAL HT :** | **20 757,00 €** |

Le coût réel du projet s'élève à 20 757 ,00 € HT € HT, soit 24 908,40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement définitif des travaux de restauration de la Croix du Christ, tel que présenté ci-dessous ;
- arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'opération conformément au plan de financement annexé à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à solliciter le versement des aides financières accordées par la Fondation du Patrimoine et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), conformément aux montants figurant dans le plan de financement définitif ;
- autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8. PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) : PRÉSENTATION DU PICS ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET BÂTIMENTAIRES DANS LE CADRE DU PICS EN CAS DE CRISE

Monsieur le maire indique que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un outil renforçant l'anticipation, l'organisation et la coordination en situation de crise à l'échelle intercommunale.

Il constitue également un appui aux communes en soutien aux Plans Communaux de Sauvegarde.

Un travail préparatoire a été mené avec le comité de pilotage composé des membres du bureau des maires le 10 juin 2026 afin de partager et enrichir le PICS.

Ce PICS a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2026 et a été arrêté par le Président de la 3CE.

Évolutif, le PICS fera l'objet d'une mise à jour annuelle et après chaque retour d'expérience majeure afin de garantir son efficacité opérationnelle.

Une convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise entre les 28 communes et la 3CE complète ce dispositif afin de faciliter la mise à disposition rapide des moyens humains, matériels et en termes de bâtiments ressources.

Cette convention vise à permettre une coordination optimisée des ressources locales en vue de renforcer la résilience du territoire face aux crises, tout en évitant toute confusion avec les missions de secours, qui demeurent du ressort des services spécialisés et des autorités compétentes en matière de sécurité publique.

Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes des Plans Communaux de Sauvegarde :

- L'alerte et l'information de la population
- La protection et le soutien de la population
- L'hébergement et le ravitaillement (eau et nourriture de la population)
- La protection des biens et de l'environnement
- La mise en place du retour à la normale : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés, ...

Les moyens suivants peuvent être mis à disposition :

- Moyens humains : personnels techniques, administratifs, ...
- Moyens matériels :
- Engins lourds : véhicules de transport, engins de travaux, ...
- Moyens techniques : tronçonneuse, groupe électrogène, débroussailleuse, ...
- Moyens de barriérages et de signalisations

- Moyens bâtimentaires : salles pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence ou de regroupement.

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-4 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu le projet de ladite convention de mise à disposition à conclure ;

Vu la délibération n°2026-151 du Conseil Communautaire portant présentation du PICS et approbation de la convention susvisée de mise à disposition en date du 24 juin 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-43 en date du 24 juin 2026 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant arrêt du PICS de la 3CE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de prendre acte du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE ;
- d'approuver la convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise avec les 28 Communes membres ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 9. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant l'inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant afin de permettre la nomination de l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer, à compter du 02 novembre 2026, un emploi permanent à temps complet de technicien territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

***Adopté à l'unanimité.***

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que la création de cet emploi aura également pour conséquence la nécessité d'adapter le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, le cadre d'emplois des techniciens territoriaux n'étant pas actuellement intégré au dispositif du RIFSEEP en vigueur dans la collectivité.
La modification correspondante du RIFSEEP fera l'objet d'une procédure distincte, comprenant notamment la saisine préalable du Comité Social Territorial (CST) pour avis, puis sera soumise ultérieurement à l'approbation du conseil municipal dans le cadre d'une délibération spécifique.
Cette information est portée à la connaissance des conseillers municipaux sans qu'il soit procédé, dans le cadre de la présente délibération, à une modification du régime indemnitaire ou du RIFSEEP.

## 10. FIXATION DE LA REDEVANCE DE LOCATION DE GARAGE DU LOGEMENT COMMUNAL – PRESBYTÈRE

*Rapporteur : l'adjoint au maire, Maurice Schuhler*

Monsieur l'adjoint au maire, Maurice Schuhler informe l'assemblée que le locataire du logement situé sous les combles du presbytère utilise actuellement le garage situé dans la cour du presbytère. Toutefois, cette dépendance n'ayant pas été mentionnée dans le contrat de bail initial, aucune redevance n'a été perçue à ce titre. Il convient donc de régulariser cette situation par la signature d'un avenant au contrat de location en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé sous les combles du presbytère, sis 1 rue du clocher à Friesenheim, actuellement donné en location ;

Considérant que ce logement dispose d'un garage dont l'utilisation effective par le locataire n'est pas comprise dans le contrat de location initial ;

Considérant qu'il est proposé d'inclure officiellement ce garage dans la location consentie au locataire du logement communal à compter du 1er novembre 2026, moyennant le versement d'une redevance mensuelle spécifique ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de fixer le montant de cette redevance ainsi que les modalités de sa révision annuelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe à 30 € par mois le montant de la redevance due au titre de la location du garage situé 1 rue du Clocher à Friesenheim, annexé au logement communal situé sous les combles du presbytère ;
- fixe au 1er novembre 2026 la date de prise d'effet de cette location ;
- prévoit que le montant de cette redevance sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant au contrat de location correspondant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

## 11. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE TERRITOIRE ÉNERGIE ALSACE

Le rapport d'activités et le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace » a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 14 septembre 2026.
Ce rapport d'activités est téléchargeable sur le site Internet du Territoire d'Énergie Alsace via le lien suivant : www.te.alsace/vos-ressources/rapport-dactivites.
Le conseil municipal en prend acte.

## 12. DIVERS ET INFORMATIONS

### a) Urbanisme

*Déclaration de travaux*

| Demandeur | Objet des travaux - Lieux des travaux | Date de la décision | Nature de la décision |
|---|---|---|---|
| PLANTIER Kevin | Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du garage au 14 rue des chênes à FRIESENHEIM | 24/07/2026 | Favorable |
| THOMANN François | Transformation de la charpente de la maison d'habitation au 40 rue principale à FRIESENHEIM | 23/07/2026 | Favorable |
| TRAPPLER Julien | Extension de la maison d'habitation au 5 pont du Canal – ZELSHEIM – annexe de FRIESENHEIM | 02/09/2026 | Favorable |

### b) *Factures d'investissement*

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, la facture imputée à la section d'investissement :

- ✓ JS2i - HESSENHEIM : 279,95 € TTC – licence Microsoft Windows 11 pro pour l'ordinateur portable de la secrétaire de mairie.
- ✓ JS2i - HESSENHEIM : 240,00 € TTC – installation Windows 11 pro sur l'ordinateur des adjoints.
- ✓ JS2i - HESSENHEIM : 1 016,40 € TTC – office Homme and business pour les ordinateurs de la mairie.
- ✓ JS2i - HESSENHEIM : 828,00 € TTC – installation Microsoft 365 + migration mail.
- ✓ KLOTZ constructions - SUNDHOUSE : 3 330,32 € TTC – Réparation des pieds d'un poteau porteur au préau de l'école et traitement de la rampe.
- ✓ ARBOGAST Violette – WESTHOFFEN : 14 948,40 TTC – solde restauration du crucifix de NEUNKIRCH.
- ✓ DÉCORIAL - SELESTAT : 1 440,82 € TTC – revêtement de sol PVC du nouvel atelier municipal.
- ✓ Alsace Informatique Réseau et Télécoms (AIRT) – GERSTHEIM : 2 361,60 € TTC – interconnexion salle polyvalente et atelier en fibre optique.
- ✓ FERTAL SARL - WETTOLSHEIM : 376,06 € TTC – achat d'un chariot de ménage.
- ✓ AMAZON BUSINESS - CLICHY : 507,97 € TTC – achat de deux armoires de bureau métallique pour le nouvel atelier municipal.
- ✓ Maison CROVISIER – BENFELD : 1 200,00 € TTC – achat d'une cuve de stockage fuel.
- ✓ Électro du Rhin - BOOFZHEIM : 449,97 € TTC – Achat de trois ventilateurs pour l'école.

### c) *Déclarations d'intention d'aliéner*

Monsieur le maire annonce que la commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 067 146 26 R0004 pour le bien cadastré section B, parcelles n° 942/568 et 943/568 située 5A pont du Canal.

### d) *Mutation d'une parcelle agricole*

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir reçu un bulletin de mutation de terres agricoles émis par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), faisant état de la cessation d'activité de Monsieur Pierre Thomann, exploitant agricole, à compter du 1er septembre 2026, dans le cadre de son départ à la retraite.
Il est précisé que, dans le cadre de cette cessation d'activité, la parcelle agricole concernée est transférée à son épouse, madame Katia Thomann.

**Caractéristiques du bien concerné :**
- Référence cadastrale : Section 05, parcelle n° 34 ;
- Lieu-dit : KUEHEWALD ;
- Superficie : 1 ha 96 ares.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

### e) Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Monsieur le maire fait un point d'information aux conseillers municipaux concernant la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Une réunion de travail avec les membres de la commission urbanisme sera prochainement organisée, en présence d'un représentant de la Communauté de Communes du canton d'Erstein et de l'ATIP, afin d'échanger sur les enjeux et les modalités de mise en œuvre de la ZAN.

### f) Remerciements du Souvenir Français

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de la réception d'un courrier de remerciement du Souvenir Français pour le soutien financier apporté par la commune.

Il fait également part de l'invitation adressée aux conseillers municipaux à participer à l'Assemblée générale annuelle de l'association.

### g) Prochaines réunions

- Réunion du conseil municipal : 29 octobre 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,
Valérie Rivet

MAIRIE de FRIESENHEIM
67860 Bas-Rhin

Le maire,
René Eggermann